

Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM
DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : AISSATOU ISSA	Sexe : Féminin
Prénom : Aïcha	Nom du père : ISSA Yaya (décédé)
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : N/A	Nom de la mère : DAOUDA Maimouna (décédée)
Lieu de naissance : Douala (Cameroun)	Nationalité(s) : Camerounaise
Date de naissance : 6 juin 1987	Numéro de carte d'identité: [REDACTED]
Ethnie : Fulbe	Religion : Musulmane

Langue(s) parlée(s) : Français, Sango, Fulfulde

Langue(s) écrite(s) : n/a

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français, Sango

Emploi : Ménagère

Lieu de l'entretien : Douala, Cameroun
La Haye, Pays-Bas [REDACTED]
[REDACTED])

Dates et heures de l'entretien : 26 septembre 2024, 10h30 à 11h30, 11h45 à 12h20 (AISSATOU ISSA Aïcha, GUISSSE Anta, PAGES-GRANIER Florent)

27 septembre 2024, 10h30 à 11h30
(AISSATOU ISSA Aïcha, GUISSSE Anta, PAGES-GRANIER Florent, [REDACTED]
[REDACTED] (interprète))

Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 7

CAR-D29-0009-0909-PRV

Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

AISSATOU ISSA Aïcha

GUISSÉ Anta

PAGES-GRANIER Florent

[REDACTED]

[REDACTED]
[Signature]
[Signature]
[REDACTED]

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Anta GUISSÉ et Florent PAGES-GRANIER qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »), ainsi qu'à [REDACTED] et [REDACTED], interprète de la CPI, par visio-conférence, lors de la relecture de la présente déclaration.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français et la relecture de la déclaration en Sango. Je parle un peu le français mais je souhaite que la relecture se fasse en Sango, langue que je comprends et parle parfaitement.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM dans le cadre des représentations sur la sentence bien qu'il n'y ait pas eu de jugement à son encontre à ce stade.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagée à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

[REDACTED]

Distribution retransmise à la CPI

Page 2 sur 7

Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacée ou ne m'a forcée à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Anta GUISSSE ou Mylène DIMITRI.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Rencontre avec Alfred Yekatom

14. Je suis née à Douala mais comme ma grand-mère est centrafricaine, j'allais régulièrement avec ma mère pour la voir à Paoua. Ma mère faisait du commerce entre le Cameroun et le marché de Paoua. Je faisais les va-et-vient avec elle. C'est lors d'un de ces séjours que j'ai rencontré Alfred Yekatom que j'appelais Rombhot.
15. A l'époque, Rhombot était militaire à Paoua. Nous avons sympathisé alors qu'il était en sortie avec un groupe d'amis. Il a commencé à me courtiser. Il savait que j'étais musulmane. Je portais déjà le voile à Paoua, je l'ai toujours porté. Je faisais également mes 5 prières par jour. Quand j'étais avec lui, j'allais prier et il respectait cela. La religion n'a jamais été un problème quand je l'ai fréquenté.
16. Au bout de plusieurs mois de relation, comme cela devenait sérieux, j'ai décidé de le présenter à ma famille. Ce jour-là, ma mère et ma grand-mère étaient présentes. Il est venu à la maison et il a été accepté par tous.
17. Après les premières visites, ma grand-mère et ma mère m'ont dit qu'il avait l'air d'être un homme bien et étaient d'accord avec la relation. Il restait souvent causer avec elles. Il a continué à faire des visites et parfois il dormait 2 ou 3 nuits à la maison. Il partageait aussi

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 7

Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

le repas avec ma famille. A l'époque, il y avait également mes 4 petits frères et sœurs qui vivaient dans la maison. Il s'entendait bien avec eux aussi et il leur apportait souvent des cadeaux.

18. En plus de mes 4 petits-frères et sœurs qui habitaient à Paoua, j'ai également deux grands frères : Seydou ISSA et [REDACTED]. Ils n'habitaient pas à Paoua. J'ai cependant eu l'occasion de présenter Rombhot à mon frère Seydou à l'occasion d'un déplacement à Bozoum, il a approuvé notre relation comme le reste de ma famille.
19. Mon père était déjà décédé au moment de ma rencontre avec Rombhot. Cela faisait un point commun avec lui, car son père aussi était décédé et on parlait du fait qu'il fallait qu'on prenne soin de nos mères qui étaient seules. C'est un sujet qui revenait souvent entre nous. A chaque fois, il me demandait de réfléchir à comment on pouvait faire pour aider nos mères respectives.
20. Rombhot a eu à participer à l'Aïd avec ma famille, il a apporté une chèvre. Cela a fait plaisir à ma mère et grand-mère, il a passé la journée avec nous. Bien sûr, ma mère et ma grand-mère s'inquiétaient du fait qu'il n'était pas lui-même musulman, mais elles m'ont toujours dit que le choix de s'islamiser ou pas lui appartenait. Pour elles, l'essentiel était qu'il respectait ma religion et elles appréciaient sa participation aux fêtes religieuses.
21. A Paoua, j'ai aussi présenté Rombhot à mes amis et voisins du quartier. Il s'entendait bien avec eux et il était apprécié et tout le monde était au courant de notre relation.

Visite à Bangui dans la famille de Alfred Yekatom

22. Je suis allée moi aussi à Bangui afin que Rombhot me présente à sa famille. A ce moment-là, j'étais enceinte. Nous habitions dans la maison familiale avec sa mère avec qui je m'entendais bien. Il avait été affecté à Bangui à cause de son travail de militaire et il restait avec moi dans une chambre quand il n'était pas de garde.
23. A ce moment-là, Rombhot s'occupait de sa maman, de ses frères et sœurs, ainsi que de son fils [REDACTED] qu'il avait eu d'une première relation. Il y avait du monde à la maison. Durant mon séjour, je continuais à prier et à porter le voile, cela n'a jamais posé de problèmes. J'étais bien acceptée par sa famille.
24. Lorsque des amis de Rombhot venaient à la maison familiale, il me présentait comme sa femme.
25. Je suis restée plusieurs mois à Bangui mais j'ai tenu à rentrer à Paoua pour accoucher auprès de ma mère.

Naissance de [REDACTED]

26. Notre fille [REDACTED] est née en juin 2004. Rombhot était d'accord avec le choix de ce prénom qui est celui de mon arrière-grand-mère.

Distribution restreinte à la CPI

[REDACTED]

Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

27. Comme Rombhot était retenu à Bangui par ses obligations militaires, il n'a pas pu venir pour l'accouchement mais sa sœur, [REDACTED] a fait le déplacement. Elle a apporté des provisions et des cadeaux pour l'enfant.
28. Par la suite Rombhot s'est toujours occupé de nous, mais vu qu'il était basé à Bangui il ne pouvait pas venir facilement à Paoua.

Séparation du couple et éducation de [REDACTED]

29. Ma mère est décédée en 2005 quand j'étais à Paoua. Quand Rombhot a appris la nouvelle, il m'a appelée pour présenter les condoléances à la famille. Il a également envoyé une contribution pour le deuil.
30. Quelques temps après le décès de ma mère, j'en ai eu assez de cette relation à distance et j'ai décidé de rompre avec Rombhot. En raison de son travail de militaire, il n'était pas assez disponible et je voulais avoir une vie de famille normale.
31. Malgré la rupture, Rombhot a continué à prendre des nouvelles de [REDACTED] par téléphone, et parfois elle allait le voir à Bangui. Parfois c'est moi qui l'emmenais à Bangui et parfois c'est Rombhot qui venait la chercher pour l'emmener à Bangui.
32. Quand [REDACTED] avait 5 ans, en 2009, je me suis remariée avec un musulman que j'ai suivi au Cameroun avec ma fille. A partir de ce moment, Rombhot ne pouvait plus voir [REDACTED] comme avant, mais nous avons continué à avoir des contacts téléphoniques. Pas longtemps avant les événements de 2013-2014, il est d'ailleurs venu à Douala voir [REDACTED].
33. Rombhot a toujours contribué à l'éducation et l'entretien de [REDACTED] notamment en payant ses frais de scolarité. Lors des fêtes religieuses musulmanes importantes, Rombhot envoyait de l'argent à sa fille pour qu'elle s'achète ses tenues de fête et il l'appelait.
34. Même si nous sommes séparés, nous avons gardé de bonnes relations et je suis d'ailleurs toujours en contact téléphonique avec lui par le biais du Centre de Détention.

Rapport de Alfred Yekatom avec les musulmans

35. Durant tous les événements de 2013-2014 en Centrafrique, je me trouvais au Cameroun.
36. J'ai appris l'arrestation de Rombhot par le journal. Je ne sais pas exactement tout ce qu'on lui reproche. J'ai entendu qu'il aurait voulu du mal aux musulmans. Pour moi, Rombhot n'a pas de problèmes avec les musulmans. Je me souviens que quand j'étais à Bangui, des voisins musulmans venaient à la maison et plaisantaient en disant qu'il avait une femme qui était leur cousine.
37. [REDACTED] a été lui rendre visite à La Haye. Ma fille m'a dit que lors de la visite elle a continué à prier et que son père l'a encouragée à continuer la pratique de sa foi, comme il le faisait d'ailleurs avec moi quand nous étions en couple.
38. J'ai accepté de témoigner pour Rombhot car il a un bon cœur, ce n'est pas quelqu'un de haineux envers les musulmans. Chaque fois qu'il m'appelle il me demande des nouvelles

Distribution restreinte à la CPI



Déclaration de témoin AISSATOU ISSA Aïcha

de toute ma famille, il n'a pas de problèmes avec la religion musulmane. Ce n'est pas quelqu'un qui agresse gratuitement, l'homme que je connais n'est pas un bandit.

Annexe

39. La Défense me présente une photographie, Annexe A, je reconnais ma fille [REDACTED]. C'est une photographie que j'ai prise le jour de son départ pour La Haye quand elle a rendu visite à son père.
40. La Défense me fait remarquer qu'elle porte le voile. J'indique qu'elle s'habille toujours ainsi, en portant le voile.
41. Ma fille m'a dit qu'elle a pu prier quand elle est venue visiter son père. Comme elle avait oublié son tapis de prière, elle m'a dit que son père s'est organisé pour qu'elle en ait un afin qu'elle puisse prier correctement.

Clôture de l'entretien

42. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
43. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
44. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
45. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencée dans mes réponses.
46. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traitée au cours de l'entretien.

Distribution restreinte à la CPI



ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration, elle est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelée à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 27/09/2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné  atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. AISSAITOU ISSA Aïcha m'a informé qu'elle parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango par vidéo-conférence à AISSAITOU ISSA Aïcha qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. AISSAITOU ISSA Aïcha a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'elle le sache et s'en souviens, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature : 

Date : 27 septembre 2024